

5 3 2 Un développement audacieux

Nouvelles exigences, transparence, tolérance zéro, professionnalisme et prévention

Résumé de la Conférence de Mgr Felix Gmür au Congrès de la Société européenne de trauma et de la dissociation
Berne, 10 novembre

L'exposé que nous avons résumé met en évidence les étapes parcourues par la Conférence des évêques suisses (CES) depuis la fin du siècle dernier où ont été mis en lumière les premiers cas d'abus sexuels par des agents pastoraux de l'Église catholique, en particulier des prêtres et des religieux. Il éclaire et complète le document 5 3 1 de notre enquête qui, en mentionnant quelques dates et informations importantes tirées des communiqués de presse 2002-2016 de la CES, montre son évolution de l'occultation à la reconnaissance, à la demande de pardon et à la réparation

Le déplacement des agresseurs

C'est la façon qui a caractérisé d'abord la manière dont ont été réglés les abus sexuels : dissimulation, banalisation, protection des agresseurs, ignorance de la victime. Absence de plainte, refus de transparence à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église. Seuls quelques prêtres ont été condamnés et incarcérés avant d'être réintégrés comme si rien ne s'était passé.

Les facteurs et les causes

Les raisons de ce mode de traitement inapproprié ont donné lieu à bien des recherches et publications mettant notamment en évidence les facteurs suivants :

1. *Protection de l'Église* en tant qu'institution sacrée, incluant la protection des auteurs et ne prenant pas les victimes au sérieux.
2. *Ignorance* : Les abus sexuels étaient considérés comme des dérapages individuels de pécheurs. On ne s'intéressait pas ou on ignorait les connaissances des sciences humaines, tant quant à l'aspect pathologique du caractère de l'agresseur qu'à l'impact traumatique sur la victime.
3. *Tabou* : La sexualité, largement tabou et cachée ne permettait pas un traitement honnête des infractions sexuelles.
4. *Naïveté* : Aucune conscience du problème du pouvoir dans les relations humaines, de l'impuissance à laquelle étaient réduits les subalternes face au représentant de l'autorité pastorale. On ignorait que l'abus sexuel était un abus de pouvoir. On n'abordait pas ces thèmes en formation.

Lignes directrices et Groupe d'experts

En 2002, encouragés par la pression de l'opinion publique et l'exemple de l'Abbaye d'Einsiedeln, les évêques ont édicté des directives pour les diocèses : c'est le premier changement de paradigme majeur dans le traitement des cas d'abus dans l'Église en Suisse. Six points le caractérisent :

1. *Responsabilité* : Pour la première fois, l'Église en tant qu'institution reconnaît sa responsabilité dans les abus sexuels commis par ses agents pastoraux. C'est une étape importante avec prise de conscience de l'urgence de traiter le problème des abus et de les prévenir.
2. *Victimes* : Jusqu'ici ignorée, la victime devient le point central de l'attention et est prise au sérieux ; de plus, des points de contact au sein de l'Église sont mis en place à son intention, signes de reconnaissance de son besoin de soutien.

3. *Coopération* : Bien qu'il n'y ait encore aucune obligation, les directives recommandent de coopérer avec les autorités de l'État.
4. *Fondements anthropologiques* : sont en particulier mises en lumière la sexualité dans ses dimensions personnelles et sociales ainsi que la dynamique relationnelle dans la pastorale et ses pièges.
5. *La procédure de l'Église* : l'abus relève du droit civil, mais concerne aussi la structure juridique de l'église. C'est pourquoi, dans les lignes directrices, les procédures ecclésiastiques à appliquer doivent toujours être expliquées.
6. *Groupe d'experts pour les abus sexuels* au niveau suisse. Il comprend des spécialistes des domaines psychologique, social et juridique et des représentants de l'Église. Il conseille la CES, apporte un soutien en matière de formation des prêtres et peut être consulté de manière indépendante par les évêques ou par des tiers à des fins d'assistance.

À partir de 2006, des groupes spécialisés sont mis en place, d'abord en Suisse alémanique, puis en Suisse romande et au Tessin. Contrairement au groupe d'experts suisse, les commissions diocésaines sont opérationnelles ; elles traitent les cas d'abus et d'abus supposés qui leur sont signalés. Elles disposent de documents précisant les responsabilités et les compétences des différents acteurs. En 2011, une 2^e édition des directives accentue l'obligation de dénoncer et le devoir de transparence et de communication. En 2014, la troisième et dernière édition des directives contient trois nouveautés importantes :

1. *Congrégations religieuses* : juridiquement indépendantes, elles signent les directives et vont donc aussi les appliquer.
2. *Contexte ecclésiastique* : toutes les personnes employées de l'Église, y compris celles qui travaillent sans mandat direct de l'évêque, sont concernées : animateurs de jeunesse, sacristains, gardiens, professeurs de religion. Ainsi les Corporations de droit public ecclésiastique reconnaissent leur responsabilité face aux personnes qu'elles engagent.
3. *Obligation de porter plainte* : L'obligation de dénoncer les abus a été accentuée. Mais le principe est maintenu que c'est la victime qui conserve le pouvoir de lancer la procédure. C'est ce qui lui est recommandé. Les autorités ecclésiastiques ne peuvent aller contre la volonté de la victime que s'il y a un danger imminent de récurrence. Le mieux serait que l'agresseur se dénonce.

Fonds d'indemnisation

Parallèlement à l'aide humaine, psychologique, juridique et médicale, l'Église a reconnu publiquement les abus et en assume la responsabilité. En 2010, les évêques réunis à Einsiedeln ont demandé publiquement pardon pour les abus et appelé les victimes à se manifester. En décembre 2015, à Sion, ils ont réitéré leur demande de pardon et appelé les victimes à s'annoncer. De plus, ils ont fondé avec la Conférence centrale catholique romaine RKZ (entité regroupant les organisations ecclésiastiques cantonales) et les communautés religieuses un fonds d'indemnisation pour les victimes d'agressions sexuelles.

Les victimes qui en font la demande recevront une indemnisation, en signe de reconnaissance de sa culpabilité par l'Église. En 2017, près d'un demi-million de francs ont déjà été versés. Au niveau des finances aussi, l'Église a appris à prendre ses responsabilités.

Défis pour l'avenir

L'accent pour le présent et l'avenir porte sur la prévention. En voici les points essentiels :

1. *Tolérance zéro* : La Tolérance zéro s'applique dans le domaine des abus pour tous les employés. La formation est obligatoire, récurrente et minutieusement traitée.
2. *Chargé de prévention* : Chaque diocèse désigne un chargé de prévention ou un autre organisme approprié qui initie, dirige et coordonne la prévention dans les diocèses : toutes les formes d'abus de pouvoir sont concernées, non seulement l'agression sexuelle, mais aussi les formes subtiles de harcèlement et d'insinuations sexuelles et donc la question de la proximité et de la distance. La formation doit être obligatoire et l'employé-e sanctionné-e s'il ou elle ne la suit pas.
3. *Sensibilisation* : Heureusement, les cas de viol ou abus d'enfants et d'adolescents ont bien diminué ces dernières années. Mais il ne s'agit pas de se croiser les bras. Le travail de sensibilisation restera actuel et nécessaire et doit se renouveler pour maintenir l'intérêt des destinataires.
4. *Professionalisme* : la manière de traiter les victimes et les auteurs, que ce soient des cas actuels ou prescrits, doit devenir plus professionnelle. Car sans professionnalisme on ne sera pas à la hauteur des attentes de l'affaire, de la victime, de l'agresseur, pas plus que de celles de la Justice et de la revendication publique à l'information. Ce qui est déterminant pour la sensibilisation et la prévention.
5. *Traitement des auteurs* : Comment traiter les auteurs condamnés qui ont subi leur peine et qui ne sont plus soumis à des mesures pénales ? Question très difficile qui implique un échange avec les institutions publiques qui font face au même défi.
6. *Zones grises* : Une grande partie de ce qui est du domaine de la pastorale et donc du domaine de « proximité et distance » se déroule dans une zone grise : c'est, par exemple un geste inapproprié, mais pas justiciable. Comment gérer ces situations est un thème qui demande des discussions approfondies.

Traduit et résumé par Jacques Nuoffer et relu par l'auteur.